



---

## Notice de présentation

# Téledéclaration du dossier PAC 2018

—

## Téledéclaration MAEC, BIO et MAE

## Table des matières

<b>Introduction .....</b>	<b>3</b>
<b>Déclarer vos engagements graphiques MAEC/BIO .....</b>	<b>4</b>
<b>Synthèse des éléments déclarés.....</b>	<b>14</b>
<b>Déclarer vos MAEC PRM / API / PRV.....</b>	<b>15</b>
<b>Déclarer vos MAE (2007-2013).....</b>	<b>19</b>
<b>Annexe : description détaillée des outils RPG.....</b>	<b>27</b>

# Introduction



Cette notice de présentation telepac décrit la télédéclaration des mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) 2015-2020, des aides en faveur de l'agriculture biologique et des mesures agroenvironnementales (MAE) 2007-2013.

**Depuis 2017, les engagements MAEC et en mesure agriculture biologique ne sont plus déclarés au travers des parcelles de l'exploitation mais dans un registre parcellaire graphique dédié (RPG MAEC/BIO). Par contre, les parcelles cibles pour certaines MAEC système et les parcelles sur lesquelles sont mises en oeuvre les engagements dans une mesure de protection des ressources végétales (PRV) restent déclarées dans le RPG général (cf. notice relative à la déclaration du RPG)**

La télédéclaration de vos engagements dans une MAEC, dans une aide de l'agriculture biologique ou dans une MAE de la programmation 2007-2013 s'effectue en plusieurs étapes :

- **demande de l'aide à l'étape « Demande d'aides »** (cette étape est décrite dans la notice télédéclaration du dossier PAC 2018 - demandes d'aides, verdissement, effectifs animaux).
- **mise à jour des engagements localisés dans une MAEC surfacique, linéaire ou ponctuelle ou dans une aide de l'agriculture biologique (Etape RPG MAEC/BIO)**. Cette étape vous permet le cas échéant :
  - de déclarer de nouveaux engagements,
  - de déclarer la reprise d'engagements souscrits en 2015, 2016 ou 2017 par d'autres exploitants,
  - de déclarer la cession ou la résiliation d'engagements souscrits en 2015, 2016 ou 2017
  - de demander à modifier vos engagements souscrits en 2015, 2016 ou 2017 (déclaration de demande d'un changement de MAEC par exemple).

Si vous n'avez aucun événement à déclarer et que vous confirmez vos engagements souscrits en 2015, 2016 ou 2017, vous n'avez aucune action à faire : vous pouvez cliquer directement sur « PASSER A L'ECRAN SUIVANT ».

- **vérification des éléments déclarés (Etape MAEC/BIO – Synthèse des éléments déclarés)**
  - **mise à jour des engagements dans une MAEC « Protection des races menacées » (PRM), « Protection des ressources végétales » (PRV) ou « Amélioration du potentiel pollinisateur des abeilles » (API) (Etape MAEC/BIO)**. Si vous êtes engagés ou souhaitez vous engager dans une de ces mesures, cette étape vous permet, comme pour les engagements MAEC localisés :
    - de déclarer le maintien de vos engagements,
    - de déclarer de nouveaux engagements,
    - de déclarer la reprise d'engagements souscrits en 2015, 2016 ou 2017 par d'autres exploitants,
    - de déclarer la cession ou la résiliation d'engagements souscrits en 2015, 2016 ou 2017,
    - de déclarer, pour la mesure API, le nombre d'emplacements pour la campagne et, pour la mesure PRV, la surface maintenue, cédée, reprise ou nouvellement engagée en cultures annuelles ou permanentes.
  - **mise à jour des engagements dans une MAE de la programmation 2007-2013 (Etape MAE)**. Si vous êtes engagés dans une de ces mesures, cette étape vous permet :
    - de déclarer le maintien des éléments engagés,
    - de déclarer la reprise d'engagements souscrits par d'autres exploitants,
    - de déclarer la cession ou la résiliation d'engagements souscrits sur les campagnes antérieures à 2015,
    - de déclarer, pour la mesure API, le nombre d'emplacements pour la campagne.
- Nota : il n'est plus possible de souscrire de nouveaux engagements dans une MAE de l'ancienne programmation.

# Déclarer vos engagements graphiques MAEC/BIO

Depuis 2017, la déclaration des éléments engagés en MAEC surfaciques, linéaires et ponctuelles ou en mesure d'aide à l'agriculture biologique se fait dans un registre parcellaire graphique dédié, le RPG MAEC / Bio.

Le RPG MAEC / Bio est accessible depuis le menu « DECLARATION > RPG MAEC / Bio ».

Les éléments MAEC / Bio que vous avez déclarés en 2017 dans le registre parcellaire graphique MAEC / Bio (en tenant compte le cas échéant d'éventuelles modifications de déclaration recevables que vous auriez transmis à la DDT ultérieurement) sont repris automatiquement. Si vous ne souhaitez pas ajouter, supprimer ou modifier des éléments par rapport à votre déclaration 2017 et si vous n'avez pas besoin de les ajuster en fonction du recalage de vos îlots, vous pouvez passer directement à l'écran suivant.

## 1. Présentation du RPG MAEC / Bio

Le registre parcellaire graphique MAEC/BIO (RPG) se compose de la photographie aérienne et du dessin des îlots, parcelles et engagements MAEC/BIO de votre exploitation :

L'écran se compose de 5 zones :

- 1** - la zone graphique représentant la photo aérienne (ou la carte topographique), avec les îlots, les parcelles et les engagements MAEC/BIO de votre exploitation ;
- 2** - les tableaux listant vos îlots, vos parcelles, vos éléments MAEC et Bio, ainsi que les alertes qui signalent des incohérences éventuelles ;

- 3 - les couches graphiques d'informations qui peuvent être affichées ou masquées sur la photographie aérienne ;
- 4 - les outils de navigation dans le RPG MAEC / Bio ;
- 5 - les outils de modification du RPG MAEC / Bio.

Chacune de ces zones est décrite dans les paragraphes suivants.

### 1.1 La zone graphique représentant la carte ou la photo 1

La partie centrale de l'écran est occupée par la zone qui représente la photo aérienne (ou la carte topographique).

**Au départ, quand vous arrivez dans le RPG MAEC / Bio, cet écran se présente différemment selon que vous aviez déclaré ou non des éléments MAEC surfaciques, linéaires et ponctuels ou Bio en 2017 :**




- si vous avez déclaré des éléments MAEC surfaciques, linéaires et ponctuels ou Bio en 2017, la vue graphique qui apparaît initialement présente les îlots, les parcelles et les éléments MAEC / Bio que vous avez déclarés dans votre dossier PAC 2017 ;
- si vous n'avez pas déclaré d'éléments MAEC surfaciques, linéaires et ponctuels ou Bio en 2017, la vue graphique qui apparaît initialement ne comporte que la photographie aérienne et elle est centrée sur la commune du siège de votre exploitation.

Les règles d'affichage, de déplacement dans l'écran et de sélection d'un îlot, d'une parcelle ou d'un élément MAEC sont semblables à celles du PRG général et sont décrites dans la notice de présentation des outils de navigation et de manipulation dans le RPG.

### 1.2 La liste des éléments de votre RPG et les alertes graphiques 2


Sur la gauche de l'écran, figurent 5 listes qui récapitulent tous les éléments de votre RPG MAEC / Bio, ainsi que les anomalies ou incohérences éventuelles qui peuvent être relevées :

- liste de vos îlots,
- liste de vos parcelles,
- liste des éléments Bio,
- liste des éléments MAEC,
- liste des anomalies ou incohérences constatées dans votre RPG MAEC / Bio.

Chacune de ces listes peut être affichée en cliquant sur le bouton  situé à gauche de l'intitulé de la liste. Lorsque la rubrique est ainsi « déroulée », le bouton devient . Le cas échéant, un ascenseur situé sur la droite du tableau permet d'afficher la suite de la liste. Il est possible de replier le contenu de la liste en cliquant sur le bouton .

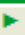


#### ❖ Listes « Ilots », « Parcelles », « Eléments Bio », « Eléments MAEC » :

Ces listes vous permettent :

- de sélectionner un objet en cliquant sur la ligne correspondante. La zone graphique est alors centrée sur l'objet sélectionné,
- de consulter les caractéristiques d'un objet en cliquant sur le bouton  qui se trouve au bout de chaque ligne.

Les informations affichées dans les listes sont les suivantes :

- pour un îlot :
  - le numéro de l'îlot
  - sa surface graphique (en ha avec 2 décimales) ;

▼ Ilots		
N° îlot	Surface graphique (ha)	
1	8,48	
2	27,15	
3	6,26	

- pour une parcelle :
  - le numéro de l'îlot auquel la parcelle est rattachée
  - le numéro de la parcelle au sein de l'îlot
  - la surface graphique de la parcelle (en ha avec 2 décimales)
  - la culture principale déclarée sur cette parcelle ;
  
- pour un élément Bio :
  - le numéro de l'îlot auquel l'élément est rattaché
  - le numéro de l'élément
  - la surface graphique de l'élément (en hectare avec 2 décimales)
  - le code de la mesure dans laquelle l'élément est engagé ;
  
- pour un élément MAEC :
  - le numéro de l'îlot auquel l'élément est rattaché
  - le numéro de l'élément
  - la quantité (en hectare ou mètre)
  - le code de la mesure dans laquelle l'élément est engagé.

▼ Parcelles				
N° Ilot	N° Parcelle	Surface graphique (ha)	Culture principale (code)	
1	1	8,48	MIS	▶
2	1	27,15	PPH	▶
3	1	6,26	SOJ	▶

▼ Eléments Bio				
N° Ilot	Elément	Surface graphique (m)	Code mesure	
2	S2	23,5	LR_CAB	▶

▼ Eléments MAEC				
N° Ilot	Elément	Quantité (ha ou m)	Code mesure	
2	L1	235	RA_BRD...	▶
3	L1	138	RA_BRD...	▶
3	P1		RA_BRD...	▶


#### ❖ Liste « Alertes graphiques »

Le tableau « Alertes graphiques » liste les anomalies ou incohérences qui apparaissent dans votre RPG MAEC / Bio. Il s'agit d'anomalies constatées dans vos dessins (par exemple des éléments qui se chevauchent ou des éléments débordant de l'îlot).

Les alertes sont identifiées par un code. Il est possible d'afficher le libellé d'une alerte en amenant simplement le curseur de la souris sur la ligne correspondant à cette alerte.

Par ailleurs, le fait de cliquer sur une ligne du tableau permet de centrer la zone graphique sur la zone à l'origine de l'alerte.

▼ Alertes graphiques				
N° Ilot	N° Parcelle	N° Alerte	Surface de l'alerte (ha)	
1	1	MB03	14,32	
1	2	MB04	14,32	
3		MB04	0,18	

La liste des alertes graphiques est mise à jour après chaque modification que vous apportez dans votre RPG, c'est-à-dire à chaque fois que vous cliquez sur « Valider dessin ». Vous pouvez également l'actualiser en cliquant sur le bouton « Evaluer RPG »  situé dans la barre d'outils au dessus de la zone graphique.

La liste des alertes graphiques qui peuvent être positionnées et leurs modalités de traitement sont décrites au paragraphe « Alertes graphiques positionnées dans le RPG MAEC/Bio ».

### 1.3 Le bloc « Couches » 3

Les **différentes couches graphiques d'information** qui peuvent être affichées sur la photographie aérienne figurent dans le bloc « Couches » qui se trouve sur le haut de la partie gauche de l'écran.

La liste des couches graphiques disponibles peut être parcourue au moyen d'un ascenseur vertical. Il convient de cocher une couche pour la faire apparaître dans la zone graphique. Inversement, il convient de la décocher pour la faire disparaître (ce qui peut s'avérer nécessaire lorsque l'écran est surchargé).



#### 1.4 Les outils d'affichage et de navigation dans le RPG MAEC / Bio 4



Ces outils permettent de se déplacer dans le registre parcellaire graphique et d'en modifier l'affichage ; ils sont décrits dans la notice de présentation des outils de navigation et de manipulation du RPG.

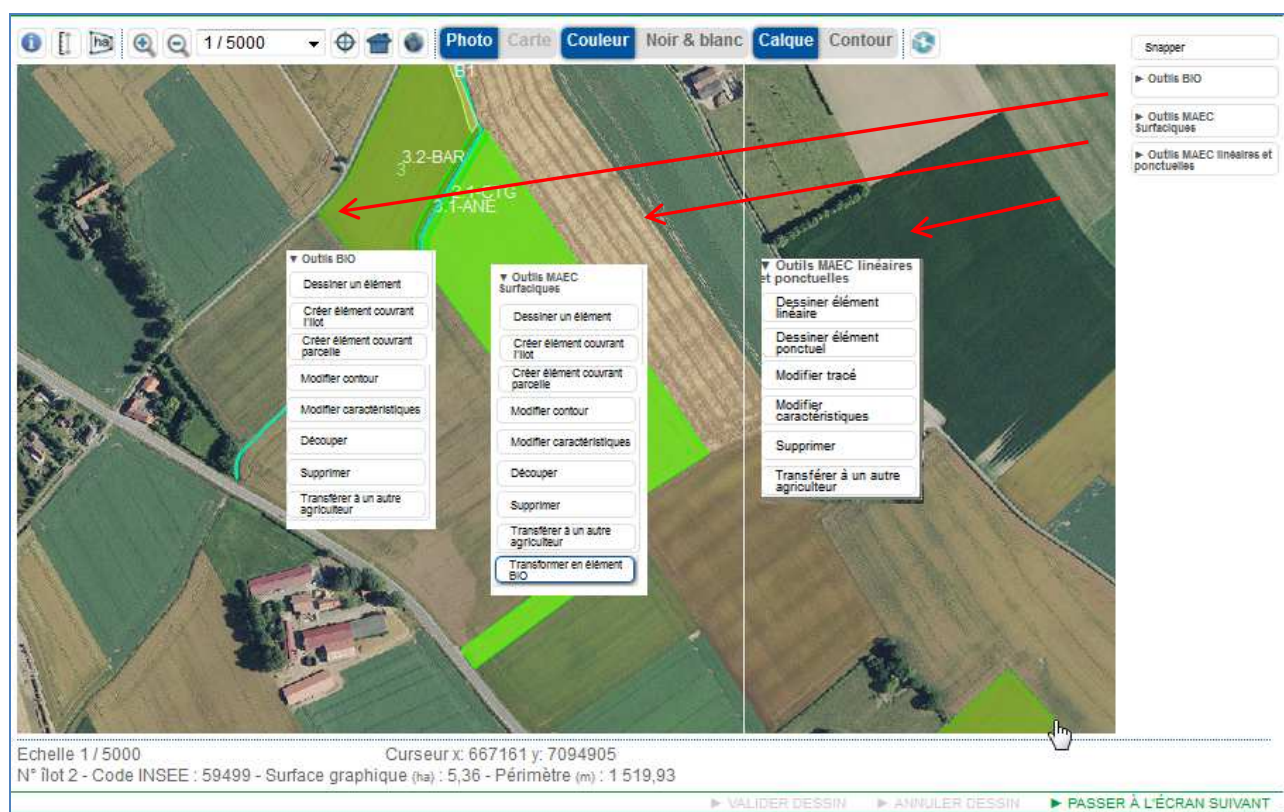
#### 1.5 Les outils de mise à jour du RPG MAEC / Bio 5

Les outils disponibles sur la partie droite de l'écran (à droite de la zone graphique) sont ceux qui vous servent à modifier votre RPG MAEC / Bio.

Ils sont organisés en quatre catégories :

- l'outil « Snapper »,
- les outils permettant de créer ou de modifier les engagements dans une aide à l'agriculture biologique,
- les outils permettant de créer ou de modifier les engagements dans une MAEC surfacique,
- les outils permettant de créer ou de modifier les engagements dans une MAEC linéaire ou ponctuelle.

Il convient de cliquer sur le bouton correspondant à la catégorie souhaitée pour déplier la liste des outils disponibles. Les outils sont décrits à l'annexe de la présente notice.



## 2. Mettre à jour vos éléments engagés en MAEC surfaciques, linéaires, ponctuelles ou en mesure Bio

Si vous aviez demandé à vous engager en 2015, 2016 ou 2017 dans une MAEC surfacique, linéaire ou ponctuelle ou dans les aides à l'agriculture biologique, votre RPG MAEC/BIO est initialisé avec le dessin de ces engagements. Dans cet écran, vous devez déclarer tous les événements impactant vos engagements en modifiant leur dessin. Notamment :

- la déclaration d'un nouvel engagement ou de la reprise d'un engagement après d'un autre exploitant se traduit par le dessin de cet engagement dans votre RPG MAEC/BIO,
- la cession d'un engagement auprès d'un autre exploitant se traduit par la suppression de l'engagement ou le transfert de son dessin. Il en est de même si vous résiliez une partie de vos engagements.

*Nota : la modification de vos engagements souscrits en 2015, 2016 ou 2017 est susceptible d'entraîner dans certains cas le calcul de remboursement ou de pénalités financières. Il est donc recommandé de prendre connaissance au préalable de la notice « Dispositions relatives aux MAEC, aux MAE et l'agriculture biologique » disponible en ligne sous telepac.*

Cas particulier des engagements dans l'aide à l'agriculture biologique souscrits en 2015 pour une durée inférieure à 5 ans :

Si vous aviez déjà bénéficié du soutien à l'agriculture biologique du premier pilier (SAB-C ou SAB-M) au moins une fois entre 2011 et 2014, la durée déterminée pour tout ou partie de vos éléments engagés en 2015 peut être inférieure à 5 ans. Cette information figure dans le courrier d'engagement juridique qui vous a été notifié.

Si certains de ces engagements arrivent à échéance en 2018 (éléments engagés en 2015 pour une durée de 3 ans) et que vous ne les modifiez pas dans votre dossier PAC 2018 :

- si votre demande effectuée en 2015 portait sur une aide à la conversion, la confirmation de vos engagements en 2018 sera considérée comme une demande d'aide au maintien pour une durée de cinq ans sur les parcelles concernées (même si vous oubliez de modifier le code de la mesure pour basculer de conversion vers maintien),
- si votre demande effectuée en 2015 portait sur une aide au maintien, la confirmation de vos engagements en 2018 sera considérée comme une nouvelle demande d'aide au maintien pour une



duree d'un an (prorogation annuelle) sur les parcelles concernées.

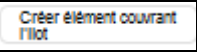
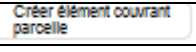
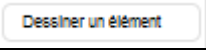
Remarque : ce point concerne uniquement les demandes d'aides effectuées en 2015. Si vous avez réalisé votre première demande d'aide à l'agriculture biologique en 2016 ou en 2017 et que votre demande est retenue, la durée de votre engagement sera nécessairement de cinq ans.

Chacune de vos actions devra être justifiée pour que votre DDT(M)/DAAF soit en mesure d'identifier l'événement que vous déclarez et de l'instruire en vue de la mise à jour de vos engagements (et du calcul de pénalités le cas échéant notamment en cas de résiliation). A cet effet, la fiche descriptive de chacun de vos engagements propose une liste de motifs justifiant votre action :

Les paragraphes suivants décrivent les différentes possibilités offertes pour déclarer chaque type d'événements nécessitant la mise à jour de vos engagements. Les modalités de déclaration sont identiques que les engagements concernés soient de type surfacique, linéaire ou ponctuel et qu'ils relèvent des MAEC ou des aides à l'agriculture biologique. Les outils cités sont décrits en annexe de la présente notice.

## 2.1 Déclarer un nouvel engagement

Vous disposez de plusieurs outils pour dessiner un nouvel engagement :

- si vous souhaitez engager en MAEC ou BIO toute la surface de l'îlot, sélectionnez l'îlot concerné puis cliquez sur l'outil  dans la liste des outils « BIO » ou « MAEC Surfacing » selon le type d'engagement que vous souhaitez déclarer,
- si vous souhaitez engager en MAEC ou Bio toute la surface d'une parcelle, sélectionnez la parcelle concernée puis cliquez sur l'outil  dans la liste des outils « BIO » ou « MAEC Surfacing » selon le type d'engagement que vous souhaitez déclarer,
- si vous souhaitez engager en MAEC ou BIO une partie de la surface de l'îlot, un élément linéaire ou ponctuel, il convient d'utiliser l'outil  disponible dans la liste des outils « BIO », « MAEC Surfacing » ou « MAEC linéaires et ponctuels » selon le type d'engagement que vous souhaitez déclarer.

Après validation du dessin de votre nouvel engagement, vous devrez préciser dans la fiche descriptive de l'élément le code de la mesure souscrite et la justification de la création de l'engagement (dans ce cas, il convient de choisir le motif « Nouvel engagement »).

Nota :

- si vous vous engagez dans une MAEC de protection des sols comportant la mise en place de semis direct sous couvert sur une partie de votre surface engagée, vous devez indiquer pour chaque

élément engagé si le semis direct a été ou non mis en place sur cette surface. Pour les surfaces engagées pour lesquelles vous avez réalisé un semis direct, vous devez cocher la case suivante :

Si vous vous engagez dans une MAEC de protection des sols et que vous réalisez du semis direct sous couvert, cochez la case ci-après :

- si vous engagez un nouvel élément dans une mesure Bio dans la catégorie de couvert « cultures annuelles », vous devez cocher la case correspondante dans la fiche de création de l'élément.

Si vous demandez un engagement dans la catégorie de couvert "Cultures annuelles", cochez la case ci-après :

Il est rappelé que l'attribut « cultures annuelles » ne se déclare qu'en première année d'engagement dans une mesure Bio, c'est la raison pour laquelle la coche n'est pas présente pour les éléments Bio engagés en 2015, 2016 ou 2017.

## 2.2 Déclarer la reprise d'un engagement souscrit par un autre exploitant en 2015, 2016 ou 2017

Vous avez plusieurs possibilités pour déclarer la reprise d'un engagement auprès d'un autre exploitant :

- vous pouvez demander au cédant, avant de commencer vous-même votre télédéclaration, de vous transférer le dessin et les attributs caractérisant l'engagement (c'est-à-dire son code mesure et son année d'engagement),
- vous pouvez directement dessiner l'engagement repris en précisant qu'il s'agit d'une reprise.

Ces deux possibilités sont décrites ci-après :

### ❖ Récupérer le dessin de l'engagement auprès de l'exploitant l'ayant déclaré en 2017

L'exploitant ayant déclaré en 2017 l'engagement MAEC ou BIO que vous avez depuis repris peut vous transférer le dessin et les caractéristiques de cet engagement en utilisant l'un des moyens suivants :

- il peut utiliser l'outil de transfert de dessins du RPG qui permet de transférer le dessin de l'îlot ou de la parcelle transférée avec les engagements MAEC/BIO qu'elle contient. Cette procédure est décrite dans la notice relative à la description des étapes de télédéclaration liées au RPG et au descriptif des parcelles ;
- il peut également transférer uniquement la partie MAEC/BIO en sélectionnant un ou plusieurs dessins d'engagements MAEC/BIO de façon individuelle à partir de son RPG MAEC/BIO. Il est nécessaire dans ce cas que vous mettiez à jour en parallèle vos îlots et parcelles dans votre RPG (en effet, il faudra que la surface porteuse de l'élément soit incluse dans les îlots de votre RPG pour que vous puissiez récupérer le dessin de l'engagement).

Dans tous les cas, cette procédure doit être réalisée par le cédant avant que vous ne commenciez vous-même votre télédéclaration. Un écran vous proposera alors de récupérer ces dessins au moment où vous accédez à l'écran « RPG ».

**RPG**

D'autres agriculteurs ont demandé que des dessins vous soient transférés de leur dossier vers le vôtre. Vous pouvez accepter que ces dessins soient inclus dans votre RPG en cochant les cases "Accepté" du tableau ci-dessous.

Dans ce cas les engagements éventuellement attachés à ces dessins vous seront également transférés. Vous pourrez les confirmer ou non plus loin dans la télédéclaration.

Accepté	Nom / Raison Sociale	Commune
<input type="checkbox"/>	Monsieur XXXXXXXXX	

▶ REVENIR À L'ÉCRAN PRÉCÉDENT    ▶ ENREGISTRER / PASSER À L'ÉCRAN SUIVANT

Si vous acceptez le transfert de dessins qui vous sont proposés, cochez la case « Accepté » située en première colonne de la ligne concernée. Vous n'êtes pas obligé d'accepter tous ces dessins. Vous pourrez aussi revenir à cet écran plus tard si vous souhaitez les récupérer ultérieurement (il conviendra dans ce cas de vous déconnecter de telepac puis de vous reconnecter).

Lorsque vous avez coché les cases correspondant aux dessins que vous souhaitez récupérer, cliquez sur « ENREGISTRER/PASSER A L'ÉCRAN SUIVANT ». Les dessins que vous avez acceptés seront

automatiquement ajoutés dans votre RPG général et, si les dessins repris portent des engagements MAEC/BIO, ceux-ci seront automatiquement ajoutés dans votre RPG MAEC/BIO.

#### ❖ Dessiner directement l'engagement MAEC/BIO repris


La procédure pour ce faire est la même que celle décrite pour la déclaration d'un nouvel engagement. Il convient toutefois dans ce cas de choisir dans la fiche descriptive de l'élément dessiné le motif « Reprise d'un engagement cédé par un autre exploitant » et de préciser dans la zone « Précisions complémentaires » :

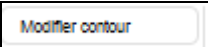


- le nom ou la raison sociale du cédant et dans la mesure du possible son numéro pacage,
- toute autre précision que vous jugerez utile pour l'instruction de la reprise par la DDT(M)/DAAF.

Remarque : si la reprise des surfaces est accompagnée d'un changement de mesure pour souscrire une mesure plus ambitieuse, il convient de choisir dans la fiche descriptive de l'élément dessiné le motif « reprise d'un engagement cédé par un autre exploitant et changement vers une mesure plus ambitieuse ».

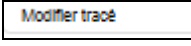
### 2.3 Résilier tout ou partie d'un engagement souscrit en 2015, 2016 ou 2017

Vous disposez de plusieurs outils pour résilier tout ou partie de vos engagements MAEC/BIO souscrits en 2015, 2016 ou 2017 :

- si vous résiliez la totalité d'un élément engagé en MAEC/BIO, sélectionnez l'engagement que vous souhaitez résilier puis cliquez sur l'outil  disponible dans la liste des outils « BIO », « MAEC Surfaiques » ou « MAEC linéaires et ponctuelles » selon le type d'engagement que vous souhaitez résilier. Après confirmation de la suppression, une fenêtre s'ouvre pour que vous puissiez enregistrer le motif « Résiliation de l'engagement » et la description des raisons vous ayant conduit à cette décision dans la zone « Précisions complémentaires » ;
- si vous résiliez une partie d'un élément surfaique engagé en MAEC/BIO, vous disposez de deux outils :

- l'outil 
- l'outil  qui permet de découper l'engagement sur la limite entre la partie conservée et la partie résiliée. Il convient ensuite de supprimer la partie résiliée à l'aide de l'outil 

Dans les deux cas, il convient de préciser dans la fiche descriptive de l'élément qui s'affiche après validation du dessin le motif « Résiliation partielle de l'engagement » et la description des raisons ayant conduit à cette décision dans la zone « Précisions complémentaires » ;

- si vous résiliez une partie d'un élément linéaire engagé en MAEC, sélectionnez l'engagement que vous souhaitez résilier partiellement et cliquez sur l'outil  dans la liste des outils « MAEC linéaires et ponctuelles ». Après modification du tracé, indiquez dans la fiche descriptive de l'élément le motif « Résiliation partielle de l'engagement » et la description des raisons ayant conduit à cette décision dans la zone « Précisions complémentaires ».

### 2.4 Céder tout ou partie d'un engagement souscrit en 2015, 2016 ou 2017 à un autre exploitant

Vous avez plusieurs possibilités pour déclarer la cession d'un engagement auprès d'un autre exploitant :

- vous pouvez transférer le dessin et les attributs caractérisant l'engagement (c'est-à-dire son code mesure et son année d'engagement) au repreneur dès lors toutefois que vous lui avez transféré le dessin des îlots ou parcelles dans lesquels étaient localisés ces engagements,
- vous pouvez directement supprimer ou modifier l'engagement cédés en précisant qu'il s'agit d'une cession.

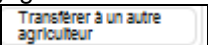
Ces deux possibilités sont décrites ci-après :

#### ❖ Transférer le dessin de l'engagement au repreneur

Vous pouvez transférer l'engagement MAEC ou BIO en utilisant l'un des moyens suivants :

- vous pouvez utiliser l'outil de transfert de dessins du RPG qui permet de transférer le dessin de l'îlot

ou de la parcelle transférée avec les engagements MAEC/BIO qu'elle contient. Cette procédure est décrite dans la notice relative à la description des étapes de télédéclaration liées au RPG et au descriptif des parcelles ;

- vous pouvez également transférer uniquement la partie MAEC/BIO en sélectionnant un ou plusieurs dessins d'engagements MAEC/BIO de façon individuelle à partir de votre RPG MAEC/BIO en utilisant l'outil  (attention : il faudra que la surface porteuse de l'élément soit incluse dans les îlots du RPG déclaré par le repreneur pour qu'il puisse récupérer le dessin de l'engagement).

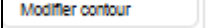
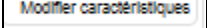
La déclaration du transfert des dessins se traduira par la suppression des éléments MAEC / Bio dans votre dossier. Ces éléments seront copiés dans le dossier du repreneur dès que vous aurez signé votre dossier sous telepac. Pour que le repreneur puisse bénéficier du transfert, il faut toutefois qu'il n'est pas débuté sa déclaration avant que vous ayez achevé (signé) la vôtre.

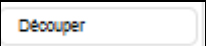
#### ❖ **Modifier le dessin de vos engagements pour supprimer la partie cédée à un autre exploitant**

La procédure dans ce cas est la même que celle décrite pour la résiliation d'un engagement souscrit en 2015, 2016 ou 2017. Il convient toutefois dans ce cas de choisir dans la fiche descriptive de l'élément le motif « Cession de l'engagement à un autre exploitant » ou « Cession partielle de l'engagement » et de préciser dans la zone « Précisions complémentaires » :

- le nom ou la raison sociale du repreneur et dans la mesure du possible son numéro pacage,
- toute autre précision que vous jugerez utile pour l'instruction de la cession par la DDT(M)/DAAF.

## 2.5 Modification d'un engagement souscrit en 2015, 2016 ou 2017

Pour modifier vos engagements, vous disposez des outils ,  ou

. Quel que soit l'outil utilisé, il vous sera demandé de justifier la modification apportée en sélectionnant un motif dans la liste proposée et d'apporter dans la zone « Précisions complémentaires » tout élément que vous jugerez nécessaire pour que la DDT(M)/DAAF puisse instruire votre demande.

#### ❖ **Modifier le dessin de vos engagements**

En dehors des cas cités précédemment, la modification des contours d'un élément engagé pourra être considérée comme :

- une demande de recalage du dessin de l'élément engagé, si la modification est minime et est effectuée à surface constante afin de se caler sur le contour révisé de l'îlot (attention : ce cas ne peut pas couvrir un changement de la surface réellement engagée sur le terrain ; il ne peut correspondre qu'au cas où le dessin initial de l'îlot était légèrement erroné et a été recalé à la marge sans changement de fond) ;
- une résiliation partielle, en cas de modification à la baisse de la surface engagée, entraînant des remboursements et des pénalités financières ;
- une demande de nouvel engagement à partir de l'année 2018, en cas de modification à la hausse de la surface engagée. Dans ce dernier cas toutefois il est préférable de dessiner un nouvel élément MAEC/BIO correspondant à la surface nouvelle à engager (cf. § 2.1 ci-dessus).

#### ❖ **Modifier le code mesure d'un engagement**

Dans certains cas spécifiques (en particulier pour s'engager dans une version plus exigeante de la mesure), les changements de code mesure en cours d'engagement sont possibles. Si vous souhaitez changer de mesure pour une partie de vos éléments engagés, il est recommandé de prendre au préalable contact avec votre DDT(M)/DAAF, qui vous indiquera si la modification souhaitée est autorisée ou non. Le cas échéant, la modification du code de la mesure s'effectue en accédant à la fiche descriptive de l'élément concerné et en y modifiant la mesure dont il est porteur, puis en saisissant la justification correspondante. Dans le cas particulier du basculement d'une mesure MAEC vers une mesure d'aide à l'agriculture biologique, il convient de sélectionner l'élément MAEC concerné puis d'utiliser l'outil « transformer en élément Bio » pour accéder à la fiche descriptive de l'élément afin d'y modifier le code.


❖ **Cas particulier engagement en MAEC Sol : déclaration des éléments conduits en semis direct sous couvert**

Si vous vous êtes engagés en 2017 dans une MAEC de protection des sols, celle-ci comporte l'obligation de mise en place de semis direct sous couvert sur une partie de votre surface engagée. Dès lors vous devez préciser chaque année les éléments engagés sur lesquels le semis direct sous couvert est réalisé. Pour ce faire, il convient de sélectionner chacun des éléments concernés, d'accéder à sa fiche descriptive (en cliquant sur la flèche en bout de ligne, cf. § 1.2 de la présente notice) et y cocher la case suivante :

Si vous vous engagez dans une MAEC de protection des sols et que vous réalisez du semis direct sous couvert, cochez la case ci-après :

Le total des éléments ainsi déclarés comme conduits en semis direct sous couvert doit être suffisant pour respecter le cahier des charges de la mesure.

### 3. Alertes graphiques positionnées dans le RPG MAEC / Bio

Le système telepac évalue si des anomalies ou des incohérences sont présentes dans votre RPG MAEC / Bio. Les alertes sont calculées lorsque vous cherchez à accéder à une nouvelle étape de la télédéclaration ou lorsque vous cliquez sur le bouton situé au dessus de la photographie aérienne. Afin d'éviter d'avoir à revenir ultérieurement sur le RPG MAEC / Bio, il est recommandé de vérifier, avant de passer à l'étape suivante, qu'il n'y a pas d'alertes graphiques positionnée sur le dossier en cliquant sur le bouton . Les alertes sont alors affichées dans le bloc « Alertes graphiques » situé en bas à gauche de la vue graphique.

Cliquez sur une ligne pour visualiser la zone du RPG concernée par l'anomalie ou l'incohérence. Les alertes positionnées sont informatives et ne bloquent pas la suite de la télédéclaration, mais il est souhaitable dans la mesure du possible de les traiter afin de permettre la bonne instruction ultérieure du dossier.

Les alertes graphiques suivantes sont susceptibles de se positionner dans le RPG MAEC / Bio :

Code « alertes graphiques »	Libellé	Modalité de traitement
MB03	Eléments MAEC BIO surfaciques de même mesure en chevauchement	Cette alerte se positionne lorsque deux éléments MAEC surfacique ou Bio avec le même code mesure se chevauchent : il convient de vérifier le positionnement des deux éléments et de : - modifier leur contour s'ils correspondent à deux éléments différents, - les fusionner dans le cas contraire.
MB04	Elément MAEC BIO surfacique sortant de l'îlot	Cette alerte se positionne lorsqu'un élément MAEC surfacique ou Bio n'est pas totalement inclus à l'intérieur de l'îlot. Il convient de modifier les contours de l'élément afin qu'il soit compris dans l'îlot.
MB05	Elément BIO chevauchant une parcelle non bio	Cette alerte se positionne lorsqu'un élément BIO chevauche une parcelle de l'îlot de rattachement non déclarée comme conduite en bio. Il convient de modifier les contours de l'élément afin qu'il ne soit pas positionné sur une parcelle non bio ou bien de déclarer la parcelle comme étant conduite en agriculture biologique si c'est effectivement le cas.
LP01	Elément linéaire ou ponctuel en chevauchement	Cette alerte se positionne lorsque deux éléments lineaires ou ponctuels avec le même code mesure se chevauchent : il convient de vérifier le positionnement des deux éléments et de : - modifier leur contour s'ils correspondent à deux éléments différents, - les fusionner dans le cas contraire.
LP02	Elément linéaire ou ponctuel débordant de l'îlot	Cette alerte se positionne sur l'élément linéaire ou ponctuel s'il déborde de l'îlot. Il convient de modifier le contour de l'élément afin qu'il soit compris dans l'îlot.

# Synthèse des éléments déclarés

L'écran de synthèse des éléments déclarés permet de visualiser et de vérifier de manière synthétique les données concernant l'ensemble de vos éléments déclarés MAEC / Bio dans le RPG MAEC / Bio. Il récapitule également les opérations que vous avez réalisées sur ces éléments.

Identification	RPG	Descriptifs parcelles	Demande aides	Vérissement	Effectifs animaux	RPG MAEC / Bio	MAEC / Bio	MAE	Dépôt de dossier	Réinitialiser	Modifier après dépôt
N° PACAGE :						N° SIRET :					
<input checked="" type="checkbox"/> Déclaration en cours											
<b>SYNTHÈSE DES ÉLÉMENTS DÉCLARÉS MAEC / BIO</b>											
<a href="#">Synthèse des éléments déclarés</a> <a href="#">PRM</a> <a href="#">API</a> <a href="#">PRV</a>											
<b>Éléments engagés déclarés</b>											
Tableau des éléments Bio											
N° îlot	N° élément	Code mesure	Prairie conduite en cultures annuelles	Surface graphique (ha)	Opération réalisée						
1	B1	LR_CAB	Non	50,89	Création						
1	B2	LR_CAB	Non	3,96	Création						
Tableau des éléments MAEC surfaciques											
N° îlot	N° élément	Code mesure	Semis sous couvert dans le cadre de la MAEC protection des sols	Surface graphique (ha)	Opération réalisée						
1	S1	LR_DOUC_SPE1	Non	50,89	Création						
Tableau des éléments MAEC linéaires et ponctuels											
N° îlot	N° élément	Type	Code mesure	Longueur (m)	Opération réalisée						
<b>Éléments supprimés</b>											
Tableau des éléments Bio supprimés											
N° îlot	N° élément	Code mesure									
Tableau des éléments MAEC surfaciques supprimés											
N° îlot	N° élément	Code mesure									
Tableau des éléments MAEC linéaires et ponctuels supprimés											
N° îlot	N° élément	Type	Code mesure								
<a href="#">▶ PASSER À L'ÉCRAN SUIVANT</a>											

Il s'agit d'un écran de consultation pure, il n'est pas modifiable. Si vous souhaitez ajouter, modifier, ou supprimer des éléments, il vous faut revenir dans le RPG MAEC / Bio.

L'écran de synthèse des éléments déclarés MAEC / Bio est divisé en deux parties :

- les éléments engagés déclarés,
- les éléments supprimés.

Chacune des deux parties est divisée en trois tableaux correspondant respectivement aux éléments Bio, MAEC surfaciques et MAEC linéaires et ponctuels.

**Les tableaux descriptifs des éléments engagés déclarés indiquent :**

- le n° de l'îlot et le n° de l'élément,
- le code mesure,
- les informations complémentaires déclarées le cas échéant : pour les éléments Bio nouvellement engagés en prairie temporaire, la conduite en cultures annuelles, et, pour les éléments engagés dans une MAEC de protection des sols, la conduite en semis direct sous couvert,
- pour les éléments linéaires et ponctuels, de quel type d'engagement il s'agit,
- la surface graphique ou la longueur de l'élément,
- l'opération réalisée sur cet élément : création, modification ou non modifié.

**Les tableaux de description des éléments supprimés indiquent :**

- le n° de l'îlot et le n° de l'élément,
- le code mesure,
- pour les éléments linéaires et ponctuels, de quel type d'engagement il s'agit.

# Déclarer vos MAEC PRM / API / PRV



Les écrans « DECLARATION MAEC PRM / PRV / API » permettent d'effectuer la déclaration détaillée de vos engagements en protection des races menacées (PRM), protection des ressources végétales (PRV) et apiculture (API).

**Si vous n'êtes pas concerné par une mesure MAEC PRM, API ou PRV, cliquez sur le bouton « Enregistrer / Passer à l'écran suivant » situé à droite en bas de la page.**

## 1. Principes communs aux 3 demandes d'aides

Si vous aviez demandé à vous engager en 2015, 2016 ou 2017 dans le dispositif PRM, API ou PRV, votre déclaration est initialisée avec les engagements tels que vous les aviez déclarés en 2017. Si vous ne souhaitez pas augmenter, diminuer ou modifier vos engagements par rapport à votre déclaration 2017, vous pouvez passer directement à l'écran suivant (il est considéré par défaut que vous maintenez vos engagements à l'identique).

Vous devez déclarer en revanche tous les événements impactant le cas échéant vos engagements :

- la déclaration d'un nouvel engagement
- la reprise d'un engagement auprès d'un autre exploitant,
- la résiliation totale ou partielle d'un engagement
- la cession totale ou partielle d'un engagement auprès d'un autre exploitant.

*Des conditions spécifiques sont le cas échéant à respecter. Ces conditions sont décrites dans la notice « Dispositions relatives aux MAEC, aux MAE et l'agriculture biologique » disponible en ligne sous telepac.*


Pour chacun des dispositifs PRM, API, PRV, les quantités engagées sont distinguées en 4 parties :

- engagements souscrits en 2015, 2016 ou 2017 et maintenus sur l'exploitation en 2018, **Cette rubrique est initialisée par défaut avec les engagements tels que déclarés en 2017. Elle devra être modifiée si vous cédez ou résiliez tout ou partie de vos engagements,**
- engagements souscrits en 2015, 2016 ou 2017 cédés à un autre exploitant en 2018,
- engagements repris auprès d'un autre exploitant,
- nouveaux engagements pour la présente campagne.

La déclaration se présente ainsi sous la forme de tableaux à compléter. En dessous de chaque tableau :

- cliquez sur « Ajouter ligne » pour saisir une nouvelle ligne dans le tableau ;
- cliquez sur « Supprimer ligne » pour retirer une ligne du tableau ;
- sélectionnez une ligne déjà présente dans le tableau en cliquant dessus pour l'afficher dans la partie saisissable du tableau et la modifier ;
- après chaque opération de création ou de modification de ligne, cliquez sur « Valider ligne » ;
- cliquer sur « Annuler ligne » permet d'annuler la dernière opération de saisie en cours.

## 2. Déclaration de vos engagements en mesure PRM



telepac

Dossier PAC 2018

Attention de 8h00 à 17h (sauf jours fériés) de 8h à 17h (heures de métropole).
[Déconnexion](#)

ACCUEIL
DECLARATION
IMPORT/EXPORT
IMPRESSION
FORMULAIRES ET NOTICES

Identification
RPG
Descriptif des parcelles
Demande aides
Verdissement
Effectifs animaux
RPG MAEC / Bio
MAEC / Bio
MAE
Dépôt de dossier
Réinitialiser
Modifier après dépôt

N° PACAGE :
N° SIRET :
Déclaration en cours

**MAEC PRM - PROTECTION DES RACES MENACÉES DE DISPARITION**
▶ Enregistrer / Passer à l'écran suivant

← Synthèse des éléments déclarés
▶ PRM
▶ API
▶ PRV

Cet écran concerne les engagements souscrits à partir de 2015 (RDR3).

---

**Cheptel reproducteur**

Engagements déclarés en 2017 et maintenus en 2018

Espèce	Race	Sexe	Nombre d'animaux maintenus
Sélectionnez dans la liste ▼	Sélectionnez dans la liste ▼	Sélectionnez dans la liste ▼	<input type="text"/>
▶ Ajouter ligne ▶ Supprimer ligne ▶ Valider ligne ▶ Annuler ligne			
Bovine	FLAMANDE	Femelle	30
Equine	TRAIT DU NORD	Femelle	1

Engagements déclarés en 2017 et cédés en 2018 à un autre exploitant

Espèce	Race	Sexe	Nombre d'animaux cédés	N° pacage du repreneur	Nom / Raison sociale du repreneur
Sélectionnez dans la liste ▼	Sélectionnez dans la liste ▼	Sélectionnez dans la liste ▼	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
▶ Ajouter ligne ▶ Supprimer ligne ▶ Valider ligne ▶ Annuler ligne					

Engagements repris en 2018 d'un autre exploitant

Espèce	Race	Sexe	Nombre d'animaux repris	N° pacage du cédant	Nom / Raison sociale du cédant
Sélectionnez dans la liste ▼	Sélectionnez dans la liste ▼	Sélectionnez dans la liste ▼	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
▶ Ajouter ligne ▶ Supprimer ligne ▶ Valider ligne ▶ Annuler ligne					

Nouveaux engagements en 2018

Espèce	Race	Sexe	Nombre d'animaux demandés
Sélectionnez dans la liste ▼	Sélectionnez dans la liste ▼	Sélectionnez dans la liste ▼	<input type="text"/>
▶ Ajouter ligne ▶ Supprimer ligne ▶ Valider ligne ▶ Annuler ligne			

Précisions concernant l'identification du cheptel reproducteur équin / asin détenu

Espèce	Race	Sexe	N° SIRE
Sélectionnez dans la liste ▼	Sélectionnez dans la liste ▼	Sélectionnez dans la liste ▼	<input type="text"/>
▶ Ajouter ligne ▶ Supprimer ligne ▶ Valider ligne ▶ Annuler ligne			
Equine	TRAIT DU NORD	Femelle	

---

Organisme gestionnaire pour chacune des races pour lesquelles des animaux sont engagés

Race	Nom de l'organisme gestionnaire
Sélectionnez dans la liste ▼	<input type="text"/>
▶ Ajouter ligne ▶ Supprimer ligne ▶ Valider ligne ▶ Annuler ligne	
FLAMANDE	union rouge flamande
TRAIT DU NORD	syndicat d'élevage du cheval trait du nord

▶ ENREGISTRER / PASSER À L'ÉCRAN SUIVANT

L'espèce, la race, le sexe et le nombre d'animaux déclarés en 2017 figurent dans le tableau « Engagements déclarés en 2017 et maintenus en 2018 ». Si certains de ces animaux n'ont pas été maintenus en 2018 (parce qu'ils ont été résiliés ou cédés), vous devez supprimer la ligne concernée ou en modifier le nombre d'animaux en cliquant sur la ligne concernée et en modifiant le champ « nombre d'animaux ».

Pour les animaux déclarés en 2017 et cédés en 2018 à un autre exploitant ou bien repris d'un autre exploitant en 2018, renseignez espèce, race, sexe et nombre d'animaux repris ainsi que le numéro pacage du repreneur/cédant et son nom/ raison sociale dans les tableaux correspondant.

**Le nombre d'animaux maintenus et/ou cédés doit être inférieur ou égal à celui déclaré en campagne 2017 dans la même race et le même sexe.**

Les nouveaux engagements en 2018 font l'objet du tableau « nouveaux engagements 2018 ».



Pour les exploitants détenant un cheptel reproducteur équin ou asin, renseignez dans le tableau « Précisions concernant l'identification du cheptel reproducteur équin/asin détenu » le numéro SIRE des animaux concernés.

**Pour chaque race, le nombre d'animaux équins ou asins ainsi identifiés doit être égal au nombre total d'animaux maintenus, repris et nouvellement engagés.**

Enfin, déclarez dans le dernier tableau les organismes gestionnaires des races pour lesquelles vous avez des animaux engagés. La déclaration d'un organisme gestionnaire est obligatoire pour toutes les races pour lesquelles des animaux sont engagés.

Après avoir renseigné ces données, cliquez sur « Enregistrer / Passer à l'écran suivant » pour enregistrer les données saisies et renseigner le cas échéant les parties relatives aux mesures API et/ou PRV si vous êtes concerné.

### 3. Déclaration de vos engagements en mesure API

ACCUEIL | DÉCLARATION | IMPORT/EXPORT | IMPRESSION | FORMULAIRES ET NOTICES

Identification | RPG | Descriptif des parcelles | Demande aides | Verdissement | Effectifs animaux | RPG MAEC / Bio | MAEC / Bio | MAE | Dépôt de dossier | Réinitialiser | Modifier après dépôt

N° PACAGE : \_\_\_\_\_ N° SIRET : \_\_\_\_\_ [Déclaration en cours](#)

**MAEC API - AMÉLIORATION DU POTENTIEL POLLINISATEUR DES ABEILLES** [▶ Enregistrer / Passer à l'écran suivant](#)

— Synthèse des éléments déclarés — PRM — API — PRV

Cet écran concerne les engagements souscrits à partir de 2015 (RDR3).

**Engagements déclarés en 2017 et maintenus en 2018**

Nombre de colonies maintenues:  **1**

**Engagements déclarés en 2017 et cédés en 2018 à un autre exploitant**

Nombre de colonies cédées	N° pacage du repreneur	Nom / Raison sociale du repreneur
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

[▶ Ajouter ligne](#) [▶ Supprimer ligne](#) [▶ Valider ligne](#) [▶ Annuler ligne](#) **2**

**Engagements repris en 2018 d'un autre exploitant**

Nombre de colonies reprises	N° pacage du cédant	Nom / Raison sociale du cédant
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

[▶ Ajouter ligne](#) [▶ Supprimer ligne](#) [▶ Valider ligne](#) [▶ Annuler ligne](#) **3**

**Nouveaux engagements en 2018**

Nombre de colonies demandées:  **4**

**Situation en 2018**

Nombre d'emplacements de colonies déclarés pour la campagne 2018:  **5**

[▶ ENREGISTRER / PASSER À L'ÉCRAN SUIVANT](#)

Dans la case **[1]**, le nombre de colonies déclarées en 2017 est pré-rempli. Si le nombre de colonies déclarées en 2017 est maintenu en 2018, il convient de ne pas modifier la case. Si certaines colonies déclarées en 2017 ne sont pas maintenues en 2018 (résiliées ou cédées), il convient de corriger la valeur et d'indiquer le nombre de colonies effectivement maintenues en 2018.

Si vous avez cédés ou repris en 2018 des colonies à un autre exploitant, renseignez le nombre de colonies concernées ainsi que les numéros pacage et nom/raison sociale du repreneur/cédant dans les tableaux **[2]** et **[3]**, selon la situation.

**Le nombre total de colonies maintenues et/ou cédées doit être inférieur ou égal à celui déclaré en campagne 2017.**

Dans la case **[4]**, indiquez le nombre de colonies nouvellement engagées en 2018.

Saisissez dans la case **[5]**, le nombre d'emplacements de colonies déclarés pour la campagne 2018.

Après avoir renseigné ces données, cliquez sur « Enregistrer / Passer à l'écran suivant » pour enregistrer les données saisies et renseigner le cas échéant les parties relatives à l'aide PRV si vous êtes concerné.

## 4. Déclaration de vos engagements en mesure PRV

Assistance au 0 800 221 311 (appel gratuit depuis un fixe) du lundi au vendredi (sauf jours fériés) de 8h à 17h (heures de métropole). [Déconnexion](#)

**telepac** Dossier PAC 2018

ACCUEIL | DECLARATION | IMPORT/EXPORT | IMPRESSION | FORMULAIRES ET NOTICES

Identification | RPG | Descriptif des parcelles | Demande aides | Verdisement | Effectifs animaux | RPG MAEC / Bio | MAEC / Bio | MAE | Dépôt de dossier | Réinitialiser | Modifier après dépôt

N° PACAGE : \_\_\_\_\_ N° SIRET : \_\_\_\_\_ [Déclaration en cours](#)

**MAEC PRV - PROTECTION DES RACES VÉGÉTALES MENACÉES DE DISPARITION** [Enregistrer / Passer à l'écran suivant](#)

— Synthèse des éléments déclarés — PRM — API — **PRV**

Cet écran concerne les engagements souscrits à partir de 2015 (RDR3).

**Engagements déclarés en 2017 et maintenus en 2018**

Surface maintenue en cultures pérennes (ha):  **1**

Surface maintenue en cultures annuelles (ha):  **2**

**Engagements déclarés en 2017 et cédés en 2018 à un autre exploitant**

Surface cédée en cultures pérennes (ha)	Surface cédée en cultures annuelles (ha)	N° pacage du repreneur	Nom / Raison sociale du repreneur
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

[Ajouter ligne](#) [Supprimer ligne](#) [Valider ligne](#) [Annuler ligne](#) **3**

**Engagements repris en 2018 d'un autre exploitant**

Surface reprise en cultures pérennes (ha)	Surface reprise en cultures annuelles (ha)	N° pacage du cédant	Nom / Raison sociale du cédant
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

[Ajouter ligne](#) [Supprimer ligne](#) [Valider ligne](#) [Annuler ligne](#) **4**

**Nouveaux engagements en 2018**

Surface demandée en cultures pérennes (ha):  **5**

Surface demandée en cultures annuelles (ha):  **6**

[ENREGISTRER / PASSER À L'ÉCRAN SUIVANT](#)

Dans les cases **[1]** et **[2]**, sont pré-remplies les surfaces déclarées en PRV en 2017 en cultures pérennes d'une part et en cultures annuelles d'autre part. Si vous maintenez en 2018 des éléments déclarés en PRV en 2017), vous n'avez rien à modifier. Si vous ne maintenez pas ces surfaces en 2018 (résiliation ou cession), vous devez saisir dans les cases **[1]** et **[2]**, la surface effectivement maintenue en 2018 en cultures pérennes et en cultures annuelles.

Si vous avez cédé ou repris en 2018 des éléments déclarés en PRV en 2017, déclarez les surfaces en cultures perennes et annuelles correspondantes ainsi que les numéros pacage et nom/raison sociale du repreneur/cédant dans les tableaux **[3]** et **[4]**.

**La surface totale déclarée maintenue et/ou cédée respectivement en cultures pérennes et en cultures annuelles doit être inférieure ou égale à la surface déclarée engagée pour chacune de ces mesures en campagne 2017.**

Déclarez les éventuels nouveaux engagements en 2018 en distinguant les surfaces en cultures perennes et annuelles dans les tableaux **[5]** et **[6]**.

Après avoir renseigné ces données, cliquez sur « Enregistrer / Passer à l'écran suivant » pour enregistrer les données saisies et revenir à l'écran de synthèse des éléments déclarés.

# Déclarer vos MAE (2007-2013)

**Nota : en 2018, vous ne pouvez plus engager de nouveaux éléments dans une MAE de l'ancienne programmation 2007-2013. Seuls les éléments souscrits en 2014 peuvent encore donner lieu au paiement de l'aide en 2018 et doivent être télédéclarés.**

Pour accéder à la télédéclaration des MAE, il convient de renseigner à « Oui » le champ « MAE de la programmation 2007-2013 » dans l'écran « Demande d'aides » de la télédéclaration du dossier PAC.

MAEC 2015-2020 / MAE 2007-2013	
MAEC de la programmation 2015-2020 (*) :	<input type="radio"/> Oui <input checked="" type="radio"/> Non
MAE de la programmation 2007-2013 (*) :	<input checked="" type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non

Dans la suite de la télédéclaration, vous pouvez déclarer la reconduction de vos engagements MAE à l'identique ou bien enregistrer des modifications.

telepac Dossier PAC 2018

Assistance au 0 800 221 371 (appel gratuit depuis un fixe) du lundi au vendredi (sauf jours fériés) de 8h à 17h (heures de métropole). [Déconnexion](#)

ACCUEIL | DECLARATION | IMPORT/EXPORT | IMPRESSION | FORMULAIRES ET NOTICES

Identification | RPG | Descriptif des parcelles | Demande aides | Verdissement | Effectifs animaux | RPG MAEC / Bio | MAEC / Bio | **MAE** | Dépôt de dossier | Réinitialiser | Modifier après dépôt

N° PACAGE : \_\_\_\_\_ N° SIRET : \_\_\_\_\_ [Déclaration en cours](#)

**DEMANDE MAE**

Attention : cet écran ne concerne que les MAE de l'ancienne programmation (2007-2013) et ne concerne pas les mesures agroenvironnementales et climatiques qui ont pris effet à partir de 2015.

Si vous reprenez des éléments MAE de l'ancienne programmation 2007-2013 auprès d'un autre agriculteur, vous pourrez le préciser en poursuivant votre télédéclaration.

[PAGE SUIVANTE](#)

## 1. Déclarer la reconduction à l'identique de vos engagements MAE

Si vous détenez des engagements MAE non échus, c'est-à-dire pour lesquels votre contrat est toujours en vigueur, la première étape de la télédéclaration consiste à indiquer si vous souhaitez les reconduire à l'identique, ou si vous souhaitez déclarer des modifications (renoncations, cessions à un autre agriculteur ou reprises auprès d'un autre agriculteur).

Si vous ne souhaitez résilier aucun des éléments MAE que vous détenez, si vous ne cédez aucun élément à un autre agriculteur et si vous n'en reprenez aucun auprès d'un autre agriculteur, vous pouvez directement déclarer dans l'écran « MAE » que vous reconduisez vos engagements à l'identique, c'est-à-dire sans aucune modification. Pour cela, répondez « Oui » à la question encadrée en rouge ci-dessous :

N° PACAGE : \_\_\_\_\_ N° SIRET : \_\_\_\_\_ [Déclaration en cours](#)

**DEMANDE MAE**

Attention : cet écran ne concerne que les MAE de l'ancienne programmation (2007-2013) et ne concerne pas les mesures agroenvironnementales et climatiques qui ont pris effet à partir de 2015.

Vous détenez des éléments engagés dans un ou plusieurs dispositifs MAE de l'ancienne programmation 2007-2013 qui ne sont pas échus à l'issue de la campagne 2015. Si vous souhaitez les reconduire à l'identique en 2018 indiquez-le ci-après :  Oui  Non

**La télédéclaration de vos MAE est dans ce cas terminée et vous pouvez passer directement à la suite de la télédéclaration du dossier PAC.**

Si vous déclarez ne pas reconduire à l'identique tous vos engagements en répondant « Non » à la question ci-dessus, alors vous devez poursuivre en déclarant les modifications que vous apportez à votre dossier.

## 2. Déclarer les modifications de vos engagements MAE

Ce paragraphe concerne à la fois les agriculteurs qui détenaient déjà des engagements MAE à la fin de la campagne 2017, et ceux qui n'en détenaient pas mais qui en reprennent en 2018 auprès d'un autre agriculteur.

### 2.1.- Etape 1 : déclarer la cession ou la résiliation de tous vos engagements

Lorsque vous accédez aux écrans MAE, un premier écran vous permet de déclarer la résiliation ou la cession de l'intégralité de vos engagements MAE (quel que soit le dispositif dans lequel ils sont engagés).

➔ **Si vous souhaitez résilier en 2018 tous vos engagements MAE**, répondez « oui » à la première question et saisissez le motif de cette résiliation. **La télédéclaration de vos MAE est dans ce cas terminée et vous pouvez passer directement à la suite de la télédéclaration du dossier PAC.**

➔ **Si vous souhaitez céder en 2018 tous vos engagements MAE à un seul et même repreneur**, répondez « oui » à la deuxième question et saisissez le numéro pacage ainsi que le nom ou la raison sociale de l'exploitation à laquelle vous cédez tous vos engagements. **La télédéclaration de vos MAE est dans ce cas terminée et vous pouvez passer directement à la suite de la télédéclaration du dossier PAC.**

La déclaration d'une cession totale peut en particulier être utilisée **dans le cas d'un changement de forme juridique ou dans le cas de la constitution d'une société ou d'un GAEC**. Dans ce cas, suivez la procédure suivante :

- connectez-vous tout d'abord à telepac avec le compte de l'ancienne forme juridique, déclarez que vous cédez tous vos engagements MAE à la nouvelle forme juridique et signez cette télédéclaration ;
- puis connectez-vous avec le compte de la nouvelle forme juridique ; vous pourrez alors accepter la reprise de tous les éléments MAE précédemment engagés par l'ancienne forme juridique.

➔ **Sinon, répondez « non » aux deux questions** pour accéder à la suite de la télédéclaration des MAE.

En particulier, si vous souhaitez céder en 2018 tous vos engagements MAE, **mais à plusieurs repreneurs différents**, vous devez répondre « non » à la deuxième question et continuer votre déclaration en cliquant sur « PAGE SUIVANTE ». En effet, il sera nécessaire de préciser, pour chaque élément MAE cédé, le repreneur correspondant (voir la partie « Déclarer des modifications d'éléments engagés »).

### 2.2.- Etape 2 : reprendre automatiquement les engagements cédés par un autre télédéclarant

Si l'exploitant qui vous cède des éléments MAE a fait sa télédéclaration avant vous et s'il a déclaré qu'il vous a cédé des éléments MAE, vous pouvez récupérer directement les caractéristiques et les dessins de ces éléments. Cette fonctionnalité peut notamment être utilisée dans le cas d'un changement de forme juridique ou dans le cas de la constitution d'une société ou d'un GAEC, si l'ancienne forme juridique déclare au

préalable céder tous ses engagements à la nouvelle (cf. paragraphe précédent).

Lorsque vous accédez au départ aux écrans MAE, la liste des exploitants qui ont déclaré qu'ils vous cèdent des éléments MAE est affichée. Vous pouvez alors sélectionner les exploitants cédants dont vous acceptez effectivement de reprendre les engagements.

MAE - ETAT DES ENGAGEMENTS						
Statut des engagements						
Liste des éléments graphiques en cours						
Numéro îlot	Numéro élément engagé	Année d'engagement	Code MAE		Quantité (surface ou longueur)	Reprise acceptée
			Dispositif	Déclinaison du dispositif		
1	S1		MAET	Méthode de lutte alternative contre le charançon du bananier	2,20	
2	S2		MAET	Méthode de lutte alternative contre le charançon du bananier	1,04	
Liste des engagements PRM, PRV ou API en cours						
Année d'engagement	Dispositif	Code MAE		Quantité (surface, nombre d'animaux ou nombre de colonies d'abeilles)	Reprise acceptée	
		PRM: race menacée	PRV: variété menacée			

Après la confirmation de la reprise, vous pouvez, en cliquant sur « PAGE SUIVANTE », consulter la liste des éléments cédés que vous avez acceptés, et sélectionner dans cette liste les éléments que vous reprenez effectivement en cochant les cases correspondantes. Ces éléments seront automatiquement copiés dans votre dossier.

En cliquant à nouveau sur « PAGE SUIVANTE », vous visualisez alors la liste des engagements de votre dossier (vos engagements issus de 2017 et les engagements repris) :


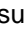

Il convient de cliquer sur « PASSER A L'ECRAN SUIVANT » pour poursuivre la télédéclaration.

### 2.3.- Etape 3 : déclarer des modifications d'éléments MAE (hors API, PRM et PRV)

L'écran « MAE - Saisie graphique » permet d'effectuer la déclaration détaillée de vos engagements MAE pour la campagne 2018 (hors API, PRM et PRV qui ne sont pas dessinés dans le RPG). Il est composé de la même façon que l'écran RPG décrit au chapitre « Déclarer vos engagements graphiques MAEC/Bio » de la présente notice :

La **vue graphique qui apparaît au départ** présente l'ensemble des îlots et parcelles de votre exploitation tels que vous les avez déclarés lors de l'étape « **RPG** » de votre télédéclaration, ainsi que l'ensemble de vos éléments MAE (vos éléments issus de 2017 et les éléments repris) :

- les îlots sont représentés par des polygones semi-transparents de couleur rouge, au milieu desquels apparaît le numéro de l'îlot,
- les parcelles culturales sont représentées par des polygones de couleur verte,
- les éléments MAE sont représentés par des polygones de couleur bleue (ou vert d'eau lorsque l'élément est sélectionné).

Sur la partie gauche de l'écran, les tableaux listent vos éléments MAE, vos îlots et vos parcelles. Ces tableaux peuvent être affichés en cliquant sur le bouton . Lorsque la rubrique est ainsi « déroulée », le bouton devient . Le cas échéant, un ascenseur situé sur la droite du tableau permet d'afficher la suite de la liste. Il est possible de replier le contenu de la liste en cliquant sur le bouton .


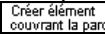

Vous pouvez sélectionner un élément MAE, un îlot ou une parcelle en cliquant sur la ligne correspondante. La zone graphique est alors automatiquement positionnée sur l'élément sélectionné.

**Les outils de modification des éléments MAE** sont accessibles sur la partie droite de l'écran. Ils sont organisés en quatre catégories :

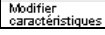
- les outils permettant de modifier les parcelles MAE ;
- les outils permettant de modifier les éléments MAE linéaires ;
- les outils permettant de modifier les éléments MAE ponctuels ;
- les outils permettant de copier des éléments MAE.

Il convient de cliquer sur le bouton correspondant à la catégorie souhaitée pour afficher la liste des outils disponibles. Ces outils sont décrits à l'annexe de la présente notice.

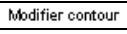

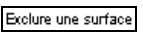

➔ **Pour déclarer la reprise en 2018 d'un élément MAE engagé précédemment par un autre agriculteur** : vous devez commencer par enregistrer le dessin de cet élément en utilisant les outils « Parcelles MAE ». A cet effet, il est nécessaire d'avoir au préalable copié dans votre RPG l'îlot ou la partie de l'îlot contenant cet engagement que vous avez repris :

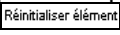
- si l'engagement que vous avez repris porte sur un îlot entier ou sur une parcelle entière, vous pouvez utiliser les outils  et  ;
- si l'engagement que vous avez repris ne porte que sur une partie d'un îlot ou d'une parcelle ou s'il s'agit d'un élément linéaire ou ponctuel, il convient d'utiliser l'outil .

➔ **Pour modifier l'un de vos éléments issus de 2017** : il n'est pas possible de modifier le contour d'un élément déjà engagé sur votre exploitation en 2017 car la réglementation impose que les engagements MAE soient maintenus pendant toute la durée du contrat MAE. La fonction « Modifier contours » n'est donc pas accessible pour un élément déjà engagé en 2017 sur votre propre exploitation.

Si le contour de l'élément 2017 doit être ajusté car il dépasse la limite de l'îlot auquel il appartient, vous ne pouvez pas effectuer vous-même cette modification. Vous devez demander à la DDT(M)/DAAF d'effectuer l'ajustement (elle le fera au moment de l'instruction de votre dossier) en utilisant l'outil , puis en cochant la case « Vous demandez à la DDT(M) d'ajuster le tracé de votre élément sans en modifier la surface » dans la fenêtre de saisie « FICHE ELEMENT MAE ». Cliquez enfin sur « Enregistrer ».

➔ **Pour modifier un élément repris auprès d'un autre exploitant** : vous pouvez :

- modifier le contour, en utilisant l'outil  ou l'outil  si vous n'avez repris qu'une partie d'un élément engagé sur une campagne précédente par le cédant ;
- dessiner un « trou » à l'intérieur de l'engagement en utilisant l'outil  ;
- modifier les caractéristiques de l'élément en utilisant l'outil .

➔ **Réinitialiser un élément MAE** : si vous souhaitez retrouver le dessin d'un élément MAE tel qu'il était au début de la télédéclaration, par exemple à la suite d'une mauvaise manipulation, d'une découpe erronée, etc., vous pouvez utiliser l'outil . Cette action a pour conséquence d'annuler les modifications que vous aviez enregistrées pour cet élément, y compris les découpes. L'élément retrouve sa géométrie et ses caractéristiques comme elles étaient au début de la télédéclaration 2017. S'il s'agissait d'un élément repris, l'événement de reprise est annulé et l'élément est supprimé de votre dossier.

➔ **Céder un élément 2017 à un autre agriculteur** : vous pouvez céder un élément MAE à un autre exploitant en utilisant l'outil [Céder élément](#). Si vous ne cédez qu'une partie de l'un de vos éléments MAE, vous pouvez utiliser préalablement l'outil [Découper](#).

➔ **Résilier un élément 2017** : vous pouvez résilier un élément déjà engagé en utilisant l'outil [Résilier élément](#).

## 2.4.- Etape 4 : déclarer des modifications d'engagement PRM, PRV et API (cession, reprise, résiliation)

Les écrans « Saisie PRM », « Saisie PRV » et « Saisie API » vous permettent de déclarer :

- la cession de l'un de vos engagements 2017 à un autre agriculteur,
- la résiliation d'un engagement 2017,
- la reprise auprès d'un autre agriculteur d'un engagement antérieurement souscrit par ce dernier.

➔ **Déclarer les modifications apportées à vos engagements PRM :**

Assistance au 0 800 221 371 (appel gratuit depuis un fixe) du lundi au vendredi (sauf jours fériés) de 8h à 17h (heures de métropole). [Déconnexion](#)

**telepac Dossier PAC 2018**

ACCUEIL | DECLARATION | IMPORT/EXPORT | IMPRESSION | FORMULAIRES ET NOTICES

Identification | RPG | Descriptif des parcelles | Demande aides | Verdisement | Effectifs animaux | RPG MAEC / Bio | MAEC / Bio | MAE | Dépôt de dossier | Réinitialiser | Modifier après dépôt

N° PACAGE : \_\_\_\_\_ N° SIRET : \_\_\_\_\_  Déclaration en cours

**MAE - PRIMO-DÉCLARANT**

[Saisie Graphique](#)
[Saisie PRM](#)
[Saisie PRV](#)
[Saisie API](#)
[Éléments engagés](#)
[Synthèse dispositifs](#)
[Demande d'engagement](#)

**Engagements cédés en 2018**

Année début engagement	Race menacée	Nombre d'animaux	N° Pacage du repreneur	Nom / Raison sociale du repreneur
-- Indifférent --	-- Indifférent --			
<a href="#">Ajouter ligne</a> <a href="#">Supprimer ligne</a> <a href="#">Valider ligne</a> <a href="#">Annuler ligne</a>				

**Engagements repris en 2018**

Année début engagement	Race menacée	Nombre d'animaux	N° Pacage du cédant	Nom / Raison sociale du cédant
-- Indifférent --	-- Indifférent --			
<a href="#">Ajouter ligne</a> <a href="#">Supprimer ligne</a> <a href="#">Valider ligne</a> <a href="#">Annuler ligne</a>				

**Engagements résiliés en 2018**

Année début engagement	Race menacée	Nombre d'animaux	Motif résiliation
-- Indifférent --	-- Indifférent --		
<a href="#">Ajouter ligne</a> <a href="#">Supprimer ligne</a> <a href="#">Valider ligne</a> <a href="#">Annuler ligne</a>			

[REVENIR À L'ÉCRAN PRÉCÉDENT](#) [PASSER À L'ÉCRAN SUIVANT](#)

**Pour déclarer une cession, une reprise ou une résiliation :**

- cliquez sur « Ajouter ligne » dans le tableau correspondant à l'événement que vous souhaitez déclarer ; les champs sont alors rendus accessibles en saisie ;
- dans les listes déroulantes, sélectionner les engagements cédés ou résiliés ou repris auprès d'un autre agriculteur ;
- dans les autres champs, saisissez les informations demandées ;
- cliquez ensuite sur « Valider ligne » ;
- une fois que vous avez terminé la déclaration de vos événements pour la campagne 2017, passez à l'étape suivante en cliquant sur le bouton « Passer à l'écran suivant » situé à droite en bas de la page.

En cas d'erreur de saisie, vous pouvez modifier ou supprimer une cession, une reprise ou une résiliation enregistrée à tort :

- cliquez sur la ligne à modifier afin de la faire apparaître dans la zone de saisie ;
- pour modifier une ligne : saisissez les informations que vous souhaitez modifier et cliquez sur le bouton « Valider ligne » ;
- pour supprimer une ligne : cliquez sur le bouton « Supprimer ligne ».

➔ **Déclarer les modifications apportées à vos engagements PRV** : la déclaration des modifications apportées à vos engagements PRV (cessions, reprises ou résiliations) intervient dans l'écran « Saisie PRV », selon les mêmes modalités que celles décrites au paragraphe précédent pour les engagements PRM.

→ **Déclarer les modifications apportées à vos engagements API** : la déclaration des modifications apportées à vos engagements API (cessions, reprises ou résiliations) intervient dans l'écran « Saisie API », selon les mêmes modalités que celles décrites au paragraphe relatif aux engagements PRM.

→ Si vous détenez en 2018 des colonies engagées dans le dispositif API, vous devez indiquer le nombre d'emplacements de colonies pour la campagne 2018 :

Nombre d'emplacements de colonies déclarés pour la campagne 2018 :



### 3.- Vérifier votre déclaration MAE

La liste récapitulative des éléments engagés pour 2018, après prise en compte de toutes les modifications que vous avez déclarées, s'affiche lorsque vous cliquez sur le lien « Eléments engagés » qui figure dans la fenêtre de saisie des modifications. Les éléments MAE affichés dans ce récapitulatif ne sont pas modifiables à partir de cet écran. Pour modifier un des éléments, retournez aux étapes de saisie décrites précédemment en cliquant sur « REVENIR A L'ECRAN PRECEDENT ».

Liste des éléments graphiques (SFEI, CAB, MAB, MAET)						
Numéro Ilot	Numéro élément engagé	Année d'engagement	Code MAE		Quantité (surface ou longueur)	Evolution 2016/2017
			Dispositif	Déclinaison du dispositif		
3	S23		MAET	Entretien et implantation de couverts herbacés sur une parcelle en grandes cultures l'année précédent l'engagement et sur une coupure de combustible	0,63	Reconduit
7	S24		MAET	Entretien et implantation de couverts herbacés sur une parcelle en grandes cultures l'année précédent l'engagement et sur une coupure de combustible	3,40	Reconduit
49	S30		MAET	Entretien et implantation de couverts herbacés sur une parcelle en grandes cultures l'année précédent l'engagement et sur une coupure de combustible	0,48	Reconduit

Liste des engagements non graphiques (PRM, PRV, API)				
Année d'engagement	Code MAE		Quantité (surface, nombre d'animaux ou nombre de colonies d'abeilles)	Evolution 2016/2017
	Dispositif	PRM: race menacée PRV: variété menacée		

▶ REVENIR À L'ÉCRAN PRÉCÉDENT ▶ PASSER À L'ÉCRAN SUIVANT

Vous pouvez aussi consulter et vérifier la synthèse des quantités engagées dans chaque dispositif en 2017 et en 2018 en accédant à l'écran « Synthèse dispositifs ». La somme des quantités reprises en 2018, des quantités que vous cédez et des quantités qui sont en résiliation est également affichée pour chaque dispositif.

Assistance au 0 800 221 371 (appel gratuit depuis un fixe) du lundi au vendredi (sauf jours fériés) de 8h à 17h (heures de métropole) ▶ Déconnexion

**telepac** Dossier PAC 2018

ACCUEIL | DECLARATION | IMPORT/EXPORT | IMPRESSION | FORMULAIRES ET NOTICES

Identification | RPG | Descriptif des parcelles | Demande aides | Verdissement | Effectifs animaux | RPG MAEC / Bio | MAEC / Bio | MAE | Dépôt de dossier | Réinitialiser | Modifier après dépôt

N° PACAGE : \_\_\_\_\_ N° SIRET : \_\_\_\_\_ Déclaration en cours ⓘ

**MAE - PRIMO-DECLARANT**

Saisie Graphique | Saisie PRM | Saisie PRV | Saisie API | Eléments engagés | **Synthèse dispositifs** | Demande d'engagement

---

**Synthèse de vos engagements en mesures agroenvironnementales**

Code MAE		Quantité 2017	Quantité 2018	Repris	Cédé	Résilié
Dispositif	Déclinaison du dispositif, race ou variété menacée					

▶ REVENIR À L'ÉCRAN PRÉCÉDENT ▶ PASSER À L'ÉCRAN SUIVANT

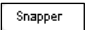



Pour passer à l'étape suivante de votre déclaration MAE, cliquez sur « PASSER A L'ECRAN SUIVANT ». L'écran « Demande d'engagement » présente une synthèse globale de votre demande MAE :

MAE - AUTRE CAS		
<p> <a href="#">Saisie Graphique</a> — <a href="#">Saisie PRM</a> — <a href="#">Saisie PRV</a> — <a href="#">Saisie API</a> — <a href="#">Eléments engagés</a> — <a href="#">Synthèse dispositifs</a>  <a href="#">Demande d'engagement</a> </p>		
<input type="checkbox"/> Entité Collective (veuillez cocher la case s'il s'agit d'une demande d'engagement au titre d'une estive collective)		
<b>Dispositif C : SFEI</b> Système fourrager polyculture économe en intrants : <b>0,00 ha</b>		
<b>Dispositifs D et E : CAB et MAB - Agriculture biologique</b>		
Agriculture biologique	Conversion à l'agriculture biologique	Maintien de l'agriculture biologique
Aucun engagement en agriculture biologique		
<b>Dispositifs F : PRM</b>		
Race menacée	Nombre d'animaux	
Aucun engagement en Protection des races menacées		
<b>Dispositifs H : API</b> Nombre de colonies : 0 Nombre d'emplacements de colonies : 0		
<b>Dispositifs I : MAET</b>		
Code MAET	Quantité engagée	
LR_COUP_HE4	18,46	
<a href="#">▶ REVENIR À L'ÉCRAN PRÉCÉDENT</a> <a href="#">▶ PASSER À L'ÉCRAN SUIVANT</a>		

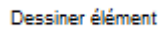
Pour valider votre demande, cliquez à nouveau sur « PASSER A L'ECRAN SUIVANT ».

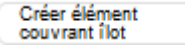
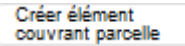
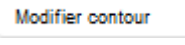
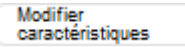
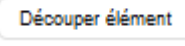
# Annexe : description détaillée des outils RPG


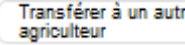
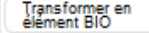
## 1. Description de l'outil « Snapper »

Icône	Description
	<p><b>Outil d'accroche du dessin d'un élément sur d'autres objets</b></p> <p>Cet outil peut être utilisé pour caler le dessin que vous êtes en train de réaliser sur les contours d'autres objets existants et éviter ainsi des chevauchements ou des interstices non voulus.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>→ Sélectionner l'outil « Points d'ancrage activés » (premier outil en haut à droite de la fenêtre graphique).</li> <li>→ Le symbole  s'affiche alors sur la ligne correspondant à certaines couches du bloc « Couches » situé sur la gauche de l'image graphique. Ces couches sont celles sur lesquelles vous pourrez « accrocher » votre dessin. Cochez la ou les couches sur lesquelles vous voulez vous accrocher et commencez votre dessin.</li> <li>→ Les points des objets voisins sur lesquels vous pouvez accrocher votre dessin sont affichés en bleu. Lorsque vous dessinez votre élément, le curseur de la souris est « attiré » par les sommets voisins, comme s'il était aimanté. Vous pouvez cliquer sur un point bleu afin d'accrocher votre dessin en cours sur ce point. Il est possible d'accrocher votre dessin à autant de points que vous le souhaitez.</li> </ul>   <ul style="list-style-type: none"> <li>→ Une fois votre dessin terminé, double-cliquez sur le dernier point. Le nouveau dessin apparaît avec la mention « nouveau ».</li> <li>→ Cliquez alors sur « VALIDER DESSIN » en bas à droite de l'écran, puis renseignez les caractéristiques de l'objet créé dans la fenêtre qui s'ouvre et cliquez sur « Enregistrer ».</li> </ul>

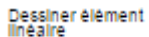
## 2. Description des outils pour les éléments engagés en agriculture biologique et dans une MAEC surfacique

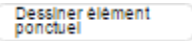
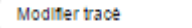
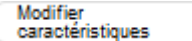
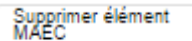

Icône	Description outil
<p>Pour l'utilisation des outils suivants, le fond d'écran de la fenêtre graphique doit être la photo aérienne (pas la carte IGN) et l'échelle doit se situer entre le 1/125<sup>ème</sup> et le 1/20.000<sup>ème</sup>.</p>	
	<p><b>Outil de création d'un nouvel élément</b></p> <p>Cet outil permet de créer un nouvel élément. Son utilisation est la suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>→ Sélectionnez l'îlot dans lequel l'élément doit être créé.</li> <li>→ Cliquez sur l'icône pour activer l'outil : le curseur de la souris prend alors la forme d'une croix avec un point rouge.</li> <li>→ Cliquez sur un point au sein de l'îlot pour créer chaque sommet de l'élément,</li> <li>→ Une fois le dessin de l'élément terminé, double-cliquez sur le dernier sommet afin de finaliser le contour. Il est possible de modifier l'élément en déplaçant l'un des sommets ou en ajoutant des sommets supplémentaires même si le dessin n'est pas encore validé.</li> <li>→ Cliquez sur le bouton « Valider dessin » pour valider le contour du nouvel élément.</li> <li>→ Renseignez les caractéristiques de l'élément dans la fenêtre de saisie « DESCRIPTIF ELEMENT ».</li> <li>→ Cliquez sur le bouton « Enregistrer » pour finaliser la création de l'élément. Celui-ci apparaît alors dans</li> </ul>

Icône	Description outil
	la liste des éléments du bloc « Eléments MAEC » ou « Eléments Bio » situé à gauche de la zone graphique et il devient de couleur verte dans la zone graphique.
	<p><b>Outil de création d'un élément couvrant l'îlot</b></p> <p>Cet outil permet de créer directement un élément couvrant toute la surface d'un îlot sans avoir à le dessiner. Son utilisation est la suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>→ Sélectionnez l'îlot dans lequel vous souhaitez créer l'élément.</li> <li>→ Sélectionnez l'outil « Créer élément couvrant îlot ».</li> <li>→ Cliquez sur « VALIDER DESSIN » en bas à droite de l'écran.</li> <li>→ Renseignez les caractéristiques de l'élément dans la fenêtre de saisie « DESCRIPTIF ELEMENT ».</li> <li>→ Cliquez sur le bouton « Enregistrer » pour finaliser la création de l'élément. Celui-ci apparaît alors dans la liste des éléments du bloc « Eléments MAEC » ou « Eléments Bio » situé à gauche de la zone graphique et il devient de couleur verte dans la zone graphique.</li> </ul>
	<p><b>Outil de création d'un élément couvrant la parcelle</b></p> <p>Cet outil permet de créer un élément couvrant toute la surface d'une parcelle sans avoir à le dessiner. Son utilisation est la suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>→ Sélectionnez la parcelle dans lequel vous souhaitez créer l'élément.</li> <li>→ Sélectionnez l'outil « Créer élément couvrant tout parcelle ».</li> <li>→ Cliquez sur « VALIDER DESSIN » en bas à droite de l'écran.</li> <li>→ Renseignez les caractéristiques de l'élément dans la fenêtre de saisie « DESCRIPTIF ELEMENT ».</li> <li>→ Cliquez sur le bouton « Enregistrer » pour finaliser la création de l'élément. Celui-ci apparaît alors dans la liste des éléments du bloc « Eléments MAEC » ou « Eléments Bio » situé à gauche de la zone graphique et il devient de couleur verte dans la zone graphique.</li> </ul>
	<p><b>Outil de modification du dessin d'un élément</b></p> <p>Cet outil permet de modifier le dessin d'un élément. Son utilisation est la suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>→ Sélectionnez l'élément dont vous souhaitez modifier le dessin.</li> <li>→ Sélectionnez l'outil « Modifier contour ».</li> <li>→ Sélectionner un sommet du polygone en cliquant dessus (sa couleur devient blanche). Vous pouvez alors : <ul style="list-style-type: none"> <li>- déplacer le sommet,</li> <li>- supprimer le sommet en utilisant la touche « Suppr » du clavier.</li> </ul> </li> </ul> <p>La surface graphique de l'élément, ajustée automatiquement, s'affiche au-dessous de la zone graphique.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>→ Cliquez sur le bouton « VALIDER DESSIN » en bas à droite de l'écran. La surface graphique de l'élément est alors automatiquement recalculée ; il apparaît dans le bloc « Eléments MAEC » ou « Eléments Bio » situé à gauche de la zone graphique.</li> </ul>
	<p><b>Outil de modification des caractéristiques d'un élément</b></p> <p>Cet outil permet de modifier les caractéristiques d'un élément (culture, code mesure, etc.). Son utilisation est la suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>→ Sélectionnez l'élément dont vous souhaitez modifier les caractéristiques.</li> <li>→ Sélectionnez l'outil « Modifier caractéristiques ».</li> <li>→ Modifiez les caractéristiques de l'élément dans la fenêtre de saisie « DESCRIPTIF ELEMENT ».</li> <li>→ Cliquez sur le bouton « Enregistrer ».</li> </ul>
	<p><b>Outil de découpe d'un élément</b></p> <p>Cet outil permet de découper un élément existant en deux éléments distincts. Son utilisation est la suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>→ Sélectionnez l'élément que vous souhaitez découper.</li> <li>→ Sélectionnez l'outil « Découper élément ».</li> <li>→ Dessiner la limite entre les deux éléments. Le premier point et le dernier point de cette limite doivent être tous les deux situés en dehors de l'élément initial : <ul style="list-style-type: none"> <li>- pour effectuer une séparation rectiligne, cliquez directement d'un côté de l'élément initial puis de l'autre côté de l'élément initial (à l'extérieur) de sorte que le trait dessiné marque la ligne de découpe souhaitée ;</li> <li>- pour effectuer une séparation selon une ligne brisée, cliquez autant de fois que nécessaire à l'intérieur de l'élément initial pour positionner les points constituant la ligne de séparation et</li> </ul> </li> </ul>

Icône	Description outil
	<p>terminez en cliquant à l'extérieur de l'élément initial. Une fois la ligne brisée dessinée, il est possible de la modifier en déplaçant les points qui la constituent.</p>  <p>Le dessin de la limite découpe l'élément initial en deux nouveaux éléments, un rouge et un bleu. La surface des deux nouveaux éléments, après prise en compte éventuelle du déplacement des points de la ligne de découpe, s'affiche au-dessous de la zone graphique (à droite), dans la couleur respective des deux parties.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>→ Cliquez sur le bouton « VALIDER DESSIN ».</li> <li>→ Renseignez les caractéristiques du premier élément dans la fenêtre de saisie « DESCRIPTIF ELEMENT », puis cliquez sur « Suivant ».</li> <li>→ Renouvelez l'opération pour renseigner les caractéristiques du second élément, puis cliquez sur « Enregistrer ».</li> </ul>
	<p><b>Outil de suppression d'un ou plusieurs éléments</b></p> <p>Cet outil permet de supprimer une ou plusieurs éléments existant. Son utilisation est la suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>→ Sélectionnez l'élément que vous souhaitez supprimer.</li> <li>→ Appuyez sur la touche « Ctrl » du clavier et, tout en maintenant la touche « Ctrl » enfoncée, cliquer avec la souris sur chacune des autres éléments à supprimer. Les éléments sélectionnés peuvent ne pas être contigus.</li> <li>→ Sélectionnez l'outil « Supprimer ».</li> <li>→ Confirmez la suppression du ou des éléments dans la boîte de dialogue.</li> </ul>
	<p><b>Outil de transfert d'un élément à un autre agriculteur</b></p> <p>Cet outil permet de transférer un élément MAEC ou Bio à un autre agriculteur.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>→ Sélectionnez l'élément à transférer.</li> <li>→ Cliquez sur l'outil « transférer à un autre agriculteur ».</li> <li>→ Saisissez le numéro PACAGE et le nom ou la raison sociale du repreneur dans la fenêtre de saisie « TRANSFERT ELEMENT ».</li> <li>→ Validez le transfert par le bouton « Enregistrer ».</li> </ul>
	<p><b>Outil de transformation d'un élément MAEC en élément Bio</b></p> <p>Cet outil permet de transformer un élément MAEC surfacique en élément Bio.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>→ Sélectionnez l'élément MAEC à transformer,</li> <li>→ Cliquez sur l'outil « transformer en élément Bio »,</li> <li>→ Saisissez le code de la mesure Bio souhaitée,</li> <li>→ Validez la transformation par le bouton « Enregistrer ».</li> </ul>

### 3. Description des outils pour les éléments engagés dans une MAEC linéaire et ponctuelle

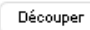
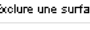
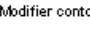
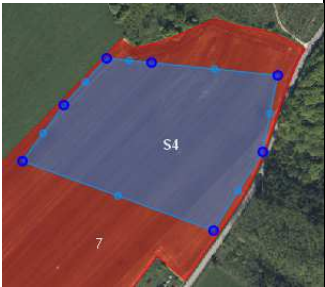

Icône	Description outil
<p>Pour l'utilisation des outils suivants, le fond d'écran de la fenêtre graphique doit être la photo aérienne (pas la carte IGN) et l'échelle doit se situer entre le 1/125<sup>ème</sup> et le 1/20.000<sup>ème</sup>.</p>	
	<p><b>Outil de création d'un nouvel élément linéaire</b></p> <p>Cet outil permet de créer un nouvel élément linéaire. Son utilisation est la suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>→ Sélectionnez l'ilot dans lequel l'élément doit être créé.</li> <li>→ Cliquez sur l'icône pour activer l'outil : le curseur de la souris prend alors la forme d'une croix avec un point rouge.</li> </ul>

Icône	Description outil
	<p>→ Cliquez sur un point au sein de l'îlot pour créer les différents points de l'élément.</p> <p>→ Une fois le dessin de l'élément terminé, double-cliquez sur le dernier point afin de finaliser le contour. Il est possible de modifier l'élément en déplaçant l'un des points ou en ajoutant des points supplémentaires même si le dessin n'est pas encore validé.</p> <p>→ Cliquez sur le bouton « VALIDER DESSIN » pour valider le contour du nouvel élément.</p> <p>→ Renseignez les caractéristiques de l'élément dans la fenêtre de saisie « DESCRIPTIF ELEMENT ».</p> <p>→ Cliquez sur le bouton « Enregistrer » pour finaliser la création de l'élément. Celui-ci apparaît alors dans la liste des éléments du bloc « Eléments MAEC » situé à gauche de la zone graphique et il devient de couleur verte dans la zone graphique.</p>
	<p><b>Outil de création d'un nouvel élément ponctuel</b></p> <p>Cet outil permet de créer un nouvel élément ponctuel. Son utilisation est la suivante :</p> <p>→ Sélectionnez l'îlot dans lequel l'élément doit être créé.</p> <p>→ Cliquez sur l'icône pour activer l'outil : le curseur de la souris prend alors la forme d'une croix avec un point rouge.</p> <p>→ Cliquez sur un point au sein de l'îlot pour créer l'élément.</p> <p>→ Cliquez sur le bouton « Valider dessin » pour valider le contour du nouvel élément.</p> <p>→ Renseignez les caractéristiques de l'élément dans la fenêtre de saisie « DESCRIPTIF ELEMENT »</p> <p>→ Cliquez sur le bouton « Enregistrer » pour finaliser la création de l'élément. Celui-ci apparaît alors dans la liste des éléments du bloc « Eléments MAEC » situé à gauche de la zone graphique et il devient de couleur verte dans la zone graphique.</p>
	<p><b>Outil de modification du tracé d'un élément</b></p> <p>Cet outil permet de modifier le dessin d'un élément. Son utilisation est la suivante :</p> <p>→ Sélectionnez l'élément dont vous souhaitez modifier le dessin.</p> <p>→ Sélectionnez l'outil « Modifier contour ».</p> <p>→ Sélectionner un point en cliquant dessus (sa couleur devient blanche). Vous pouvez alors :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- déplacer le point,</li> <li>- supprimer le point en utilisant la touche « Suppr » du clavier.</li> </ul> <p>La surface graphique de l'élément, ajustée automatiquement, s'affiche au-dessous de la zone graphique.</p> <p>→ Cliquez sur le bouton « VALIDER DESSIN » en bas à droite de l'écran. L'élément apparaît dans le bloc « Eléments MAEC » situé à gauche de la zone graphique.</p>
	<p><b>Outil de modification des caractéristiques d'un élément</b></p> <p>Cet outil permet de modifier les caractéristiques d'un élément (code mesure, etc.). Son utilisation est la suivante :</p> <p>→ Sélectionnez l'élément dont vous souhaitez modifier les caractéristiques.</p> <p>→ Sélectionnez l'outil « Modifier caractéristiques ».</p> <p>→ Modifiez les caractéristiques de l'élément dans la fenêtre de saisie « DESCRIPTIF ELEMENT ».</p> <p>→ Cliquez sur le bouton « Enregistrer ».</p>
	<p><b>Outil de suppression d'un ou plusieurs éléments</b></p> <p>Cet outil permet de supprimer une ou plusieurs éléments existant. Son utilisation est la suivante :</p> <p>→ Sélectionnez l'élément que vous souhaitez supprimer.</p> <p>→ Appuyez sur la touche « Ctrl » du clavier et, tout en maintenant la touche « Ctrl » enfoncée, cliquer avec la souris sur chacune des autres éléments à supprimer. Les éléments sélectionnés peuvent ne pas être contigus.</p> <p>→ Sélectionnez l'outil « Supprimer »</p> <p>→ Confirmez la suppression du ou des éléments dans la boîte de dialogue.</p>
	<p><b>Outil de transfert d'un élément à un autre agriculteur</b></p> <p>Cet outil permet de transférer un élément à un autre agriculteur.</p> <p>→ Sélectionnez l'élément à transférer.</p> <p>→ Cliquez sur l'outil « transférer à un autre agriculteur ».</p> <p>→ Saisissez le numéro PACAGE et le nom ou la raison sociale du repreneur dans la fenêtre de saisie « TRANSFERT DE L'ELEMENT ».</p> <p>→ Validez le transfert par le bouton « Enregistrer ».</p>







Icône	Description outil MAE (ancienne programmation)
	<p><b>Outil de découpe d'un élément MAE</b></p> <p>Cet outil permet de découper un élément MAE en deux éléments distincts. Son utilisation est la suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>→ Sélectionnez l'élément MAE que vous souhaitez découper.</li> <li>→ Sélectionnez l'outil Parcelle MAE « Découper ».</li> <li>→ Dessiner la limite entre les deux éléments MAE à créer. Le premier point et le dernier point de cette limite doivent être tous les deux situés en dehors de l'élément MAE initial : <ul style="list-style-type: none"> <li>- pour effectuer une séparation rectiligne, cliquez directement d'un côté de l'élément MAE initial puis de l'autre côté de l'élément MAE initial (à l'extérieur) de sorte que le trait dessiné marque la ligne de découpe souhaitée ;</li> <li>- pour effectuer une séparation selon une ligne brisée, cliquez autant de fois que nécessaire à l'intérieur de l'élément MAE initial pour positionner les points constituant la ligne de séparation et terminez en cliquant à l'extérieur de l'élément MAE initial. Une fois la ligne brisée dessinée, il est possible de la modifier en déplaçant les points qui la constituent.</li> </ul> </li> </ul> <p>Le dessin de la limite découpe l'élément MAE en deux nouveaux éléments MAE, un rouge et un bleu. La surface des deux nouveaux éléments, après prise en compte éventuelle du déplacement des points de la ligne de découpe, s'affiche au-dessous de la zone graphique (à droite), dans la couleur respective des deux parties.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>→ Cliquez sur le bouton « VALIDER DESSIN ».</li> <li>→ Renseignez les caractéristiques du premier élément MAE créé dans la fenêtre de saisie « FICHE ELEMENT MAE ».</li> <li>→ Renouvelez l'opération pour renseigner les caractéristiques du second élément, puis cliquez sur « Enregistrer ».</li> </ul>
	<p><b>Outil d'exclusion d'une surface dans un élément MAE</b></p> <p>Cet outil permet de dessiner un « trou » dans un élément MAE afin d'exclure une surface que vous ne souhaitez pas ou plus engager en 2018. Son utilisation est la suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>→ Sélectionnez l'élément MAE dont vous souhaitez exclure une surface.</li> <li>→ Sélectionnez l'outil Parcelle MAE « Exclure une surface ».</li> <li>→ A l'intérieur de l'élément, dessinez la surface à exclure en cliquant successivement sur les points constituant son contour. Pour fermer le tracé du « trou », effectuez un double-clic sur le dernier sommet. La surface de l'élément est recalculée automatiquement et affichée sous la zone graphique.</li> <li>→ Cliquez sur le bouton « VALIDER DESSIN ».</li> <li>→ Vérifiez les caractéristiques de l'élément MAE dans la fenêtre de saisie « FICHE ELEMENT MAE » (la quantité engagée est automatiquement mise à jour à la suite de la modification du dessin).</li> <li>→ Cliquez sur le bouton « Enregistrer ».</li> </ul>
	<p><b>Outil de modification du dessin d'un élément MAE</b></p> <p>Cet outil permet de modifier le dessin d'un élément MAE que vous avez repris auprès d'un autre agriculteur ; la modification d'un élément sur lequel vous étiez déjà engagé en 2017 n'est pas possible. L'utilisation de cet outil est la suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>→ Sélectionnez l'élément MAE dont vous souhaitez modifier le dessin.</li> <li>→ Sélectionnez l'outil « Modifier contour ».</li> <li>→ Sélectionner un sommet du polygone en cliquant dessus (sa couleur devient blanche). Vous pouvez alors : <ul style="list-style-type: none"> <li>- déplacer le sommet,</li> <li>- supprimer le sommet en utilisant la touche « Suppr » du clavier.</li> </ul> </li> </ul> <p>La surface graphique de l'élément MAE, ajustée automatiquement, s'affiche au-dessous de la zone graphique.</p>  <ul style="list-style-type: none"> <li>→ Cliquez sur le bouton « VALIDER DESSIN » en bas à droite de l'écran.</li> <li>→ Vérifiez les caractéristiques de l'élément MAE dans la fenêtre de saisie « FICHE ELEMENT MAE » (la quantité engagée est automatiquement mise à jour à la suite de la modification du dessin).</li> <li>→ Cliquez sur le bouton « Enregistrer ».</li> </ul>
	<p><b>Outil de modification des caractéristiques d'un élément MAE</b></p> <p>Cet outil permet de modifier les caractéristiques d'un élément MAE. Son utilisation est la suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>→ Sélectionnez l'élément MAE dont vous souhaitez modifier les caractéristiques.</li> <li>→ Sélectionnez l'outil « Modifier caractéristiques ».</li> <li>→ Modifiez les données attachées à l'élément MAE dans la fenêtre de saisie « FICHE ELEMENT MAE ».</li> <li>→ Cliquez sur le bouton « Enregistrer ».</li> </ul>

